

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre,
MM. Marc Schons et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : M. Dries D'Exelle, échevin

Point de l'ordre du jour :

Règlement de circulation temporaire d'urgence – 20260513001 – Schleck Gran Fondo

Vu la demande du 24 février 2026 de la société Schleck X-Perience sàrl de réglementer la circulation le 30 mai 2026 dans le cadre du passage du Schleck Gran Fondo de l'UCI Gran Fondo World Series ;

Vu la le courrier électronique du 12 mars 2026 portant modification / rectification de la demande ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 7 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2020 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous du 31 octobre 2019 :

- **le 30 mai 2026, à partir de 6:00 heures et jusqu'à la fin de la manifestation:**
 - o **Stationnement interdit**, marqué au moyen du signal C,18 :
 - **le long du parcours de la manifestation visée, et notamment :**
 - **Erpeldange, CR149 (Emeringerhaff / rue de Mondorf)**, entre l'entrée de localité à Emeringerhaff et son intersection avec la rue Scheuerberg
 - **Erpeldange, rue Scheuerberg**, sur toute la longueur
 - **Bous, rue d'Oetrangle**, sur toute la longueur
 - **Bous, rue de Luxembourg**, entre la maison N° 33 et la route des trois cantons
- **le 30 mai 2026, pendant la durée de la manifestation à cet endroit (prévu 8:00-12:00 heures)**
 - o **Circulation à sens unique**, marquée au moyen du signal E,13b et du signal C,1a en sens inverse :
 - **Erpeldange, CR149 (Emeringerhaff / rue de Mondorf)**, entre l'entrée de localité et son intersection avec la rue Scheuerberg, dans la direction décrite
 - **Erpeldange, rue Scheuerberg**, sur toute la longueur, direction Emeringerhaff -> sortie de la localité
- **le 30 mai 2026, pendant la durée de la manifestation à cet endroit (prévu 11:00-17:30 heures)**
 - o **Circulation à sens unique**, marquée au moyen du signal E,13b et du signal C,1a en sens inverse :
 - **Bous, rue d'Oetrangle**, sur toute la longueur, à partir de l'entrée dans la localité et jusqu'à son intersection avec la rue de Luxembourg, dans la direction décrite
 - **Bous, rue de Luxembourg**, à partir de son intersection avec la rue d'Oetrangle et jusqu'à son intersection avec la route des trois cantons, dans la direction décrite

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Bous, le 13 mai 2026

le Bourgmestre:



le Secrétaire:



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20260513001 du collège échevinal de ce jour a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 13 mai 2026
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre

le Secrétaire :